

**Décision du 1er décembre 2011 portant nomination des représentants des organisations syndicales au comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion**

**NOR : JUSB1134425S**

Le premier président de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;*

*Vu le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chaque organisation syndicale suite aux élections professionnelles du 22 novembre 2011 ;*

*Vu les candidatures présentées aux élections professionnelles et l'ordre de présentation de celles-ci sur les listes des organisations syndicales élues,*

DECIDE :

**Article 1**

Sont désignés représentants des organisations syndicales au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion :

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Syndicat national CGT des chancelleries et services judiciaires (2 représentants)	Mme Nathalie MOREL greffière TGI Saint Pierre	Mme Atika SLIMANI adjointe administrative TGI Mamoudzou
	Mme Nadia HANAFI greffière CA Saint Denis	M. Henrio Alex MAILLOT greffier TI Saint Benoît
Union syndicale autonome justice (1 représentant)	M. Louis SMITH greffier cour d'appel de Saint Denis	Mme Cécile VELIA greffière TGI de Saint Denis
Syndicat national C - JUSTICE (1 représentant)	M. Paul PEYNEN adjoint administratif TGI de Saint Denis	M. Julian GARCIA Contractuel technicien informatique SAR de Saint Denis

.../...

**Article 2**

Le premier président de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 1er décembre 2011.

Le premier président,

**Dominique FERRIERE**